

Compte-rendu du groupe de travail sur le statut des personnels de direction du 19 septembre 2019

Ce GT était animé conjointement par la DGER et le SRH.

Force Ouvrière était représentée par : Fabrice HENRY et Christine HEUZE

Ordre du jour :

- Présentation du décret :
- Classement des emplois dans les EPLEFPA
- Présentation des chartes de gestion

FO a déclaré que le projet de décret portant statut d'emploi pour les personnels de direction ne répond pas à notre demande qui était un statut de corps propre au ministère (voir notre CR de la réunion du 4 juillet 2019). Ce n'est pas la charte de gestion, même si on l'amende, qui mettra les personnels à l'abri de l'insécurité et de l'arbitraire. **FO** restera vigilante contre la précarisation dans laquelle on installe les personnels déjà en place.

Présentation du décret :

L'administration rappelle que ce statut permet un déroulement indiciaire plus favorable avec une durée plus longue qui offre une perspective de carrière. Elle précise que les chartes seront accompagnées d'une note de service.

Des modifications ont été apportées par le Guichet unique (DGAFP + Budget) :

- Alors que le contingentement était déjà prévu pour les groupes I et II (taux fixé à 10%), un contingentement est créé pour le groupe III (limitation d'accès à la HeA) à hauteur de 25%.

- Il y a suppression des dispositions existantes permettant le maintien de la bonification indiciaire (BI) pour les agents restant dans le statut d'emploi mais affectés hors EPLEFPA (c'est-à-dire vers un emploi en SRFD ou en administration centrale).

- Les conditions de reclassement des agents actuellement dans le statut sont équivalentes ou meilleures.

Le décret n'entrera pas en application au 1^{er} janvier 2019 mais au lendemain de sa publication.

Classement des emplois dans les EPLEFPA

Groupe	Type d'emploi	Nombre d'emplois
Groupe 1	Echelon spécial (HeBbis): Directeurs d'EPLEFPA (cat. 4+) selon le rang de classement	3
	Hors échelon spécial (HeB): Directeurs d'EPLEFPA (cat. 4+) selon le rang de classement	32
Groupe 2	Echelon spécial (HeB): Directeurs d'EPLEFPA (cat. 4) selon le rang de classement de l'EPLEFPA	21
	Hors échelon spécial: Directeurs d'EPLEFPA (cat. 2, 3 et 4) selon le rang de classement de l'EPLEFPA –116 emplois	116
	Hors échelon spécial: Directeurs-adjoints FIS responsables d'un site conformément à l'arrêté du 8 février 2013	49
Groupe 3	Echelon spécial (HeA) Directeurs-adjoints FIS affectés sur le siège de l'EPLEFPA et selon le rang de classement des EPLEFPA	74
	Hors échelon spécial : Directeurs-adjoints FIS affectés sur le siège selon le rang de classement des EPLEFPA	88
	Hors échelon spécial : Directeurs-adjoints en charge des exploitations	14
	Hors échelon spécial : Directeurs-adjoints en charge de la FCPA –	46
	Hors échelon spécial : Directeurs de CFA à forte activité: >200 apprentis -	8
	Hors échelon spécial : Directeurs de CFPPA à forte activité: > 100000 heures-stagiaires/an	12
	Hors échelon spécial : Directeurs de CFA etCFPPA	17
	Hors échelon spécial : Directeurs d'exploitation agricole ou d'atelier technologique	97

Classement des emplois hors EPLEFPA

Groupe	Type d'emploi	Nombre d'emplois
Groupe 1	Échelon spécial (HeB bis): Assesseurs du doyen de l'IEA -	2
	Échelon spécial (HeB bis): Adjoint au sous-directeur -	2
	Hors échelon spécial (HeB): Inspecteur coordonnateur -	4
	Hors échelon spécial (HeB): Inspecteur	67
	Hors échelon spécial (HeB): Médiateur	1
	Hors échelon spécial (HeB): Chef de SRFD	7 emplois selon le nombre d'établissements et d'apprenants dans l'enseignement technique public et privé
	Groupe 2	Échelon spécial (HeB) : Enseignement supérieur –
Hors échelon spécial (HeA): Adjoint au médiateur -		1
Hors échelon spécial (HeA): Chef de SRFD		4 emplois selon le nb d'établissements et d'apprenants dans l'enseignement technique public et privé

Groupes	Type d'emploi	Nombre d'emplois
Groupe 3	Échelon spécial (HeA) : Chargés de mission DGER - Échelon spécial (HeA) : Chefs de SRFD	4 2 emplois selon le nb d'établissements et d'apprenants dans l'enseignement technique public et privé
	Échelon spécial (HeA) : Chefs de SFD -	7 emplois selon le nb d'établissements et d'apprenants dans l'enseignement technique public et privé
	Échelon spécial (HeA) : Adjoint au CSRFD	7 emplois selon le nb d'établissements et d'apprenants dans l'enseignement technique public et privé

Présentation des chartes de gestion

Il y a une charte de gestion pour les inspecteurs et une pour les personnels de directions.

Le décret entérinant la disparition du recrutement par la liste d'aptitude et de la CCP, la charte de gestion a pour objectif de décrire les modalités de recrutement (rencontre avec le DRAAF, remontée à la DGER, puis contrat avec le SRH) et les modalités de dialogue social (installation d'un comité de suivi composé de la DGER, du Secrétariat Général, du SRH, de la Direction des mobilités et des carrières, de représentants des directeurs EPL et de représentants du personnel issus du CTEA). C'est aussi la charte de gestion qui décrit les modalités de formation et d'évaluation des personnels de direction.

Les organisations syndicales ont demandé une réunion spéciale sur l'accompagnement des agents.

FO a souligné que l'inscription de la formation des directeurs dans la charte constitue une avancée. Le cycle de préparation, notamment, est pertinent et intéressant. On se demande pourquoi il n'est pas obligatoire pour tous. Rien n'est prévu en terme de formation continue. Or les difficultés peuvent arriver plus tard.

L'administration propose de recueillir les contributions des OS sur ces chartes de gestion.

Un prochain GT est convoqué le 22 octobre et la prochaine CCP (la dernière) aura lieu le 18 novembre.

Vos représentants FO Agriculture



Suivez toute l'actualité sur notre site : fo-agriculture.fr

